



Commune de Chavannes-de-Bogis

CONSEIL COMMUNAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU MERCREDI 6 OCTOBRE 2021 – 20H15

Présidence : MME. B. GIRARDIN HÄSLER

La présidente ouvre la première séance de la législature 2021-2026 du Conseil communal du 6 octobre 2021 à 20h15 en demandant de procéder à l'appel.

1. Appel

La secrétaire procède à l'appel. 32 membres sont présents et 8 membres sont excusés.

2. Approbation de l'ordre du jour/assermentation

La présidente soumet l'ordre du jour à l'adoption. Aucun commentaire n'est formulé, il est accepté à l'unanimité moins deux abstentions.

Mme Mc. Cluskey-Brouet Ségolène est assermentée et félicitée par la présidente.

3. Approbation du procès-verbal du 23 juin 2021

Aucun commentaire n'est formulé à son sujet. La présidente soumet le procès-verbal de la séance du 23 juin 2021 à l'approbation.

Le procès verbal du 23 juin 2021 est accepté à l'unanimité.

4. Communication de la Présidence

En ce début de législature, la présidente rappelle aux conseillers de bien vouloir se lever lorsqu'ils prennent la parole et de se nommer.

5. Préavis municipal n° 3/21 Demande d'autorisation générale de plaider pour la législature 2021-2026

6. Rapport de la Commission des finances sur le préavis n° 3/21

La présidente donne la parole à M. A. Théraulaz qui lit le rapport de la Commission des

finances. Celle-ci recommande au Conseil communal d'accorder à la Municipalité pour la durée de la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, les autorisations générales suivantes : l'autorisation générale de plaider lorsque la commune agit en tant que défenderesse et l'autorisation de plaider uniquement dans les procédures dont la valeur litigieuse est inférieure ou égale à CHF 20'000,- lorsque la commune agit en tant que demanderesse.

La présidente remercie la commission des finances et ouvre la discussion.
Personne ne demandant la parole, la présidente soumet le préavis 3/21 au vote.

Le préavis 3/21 est accepté à l'unanimité.

7. Préavis municipal n° 4/21, Demande d'autorisation générale pour le placement des fonds disponibles de la trésorerie communale durant la législature 2021-2026

8. Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal n° 4/21

La présidente donne la parole à M. D. Noirat qui donne lecture du rapport de la Commission des finances. Cette dernière recommande au Conseil communal d'accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, une autorisation générale à placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires suisses soumis à la surveillance de la FINMA ainsi que de Posfinance.

La présidente remercie la commission des finances et ouvre la discussion.
Personne ne réclamant la parole, la présidente soumet le préavis 4/21 au vote.

Le préavis 4/21 est accepté à l'unanimité.

9. Préavis municipal n° 5/21, Compétence financière extrabudgétaire de la Municipalité pour la législature 2021-2026

10. Rapport de la Commission des finances sur le préavis n° 5/21

M. G. Mazzonetto lit le rapport de la Commission des finances. Celle-ci souligne que cette compétence concerne uniquement l'engagement de dépenses imprévisibles et exceptionnelles. Dans un souci de transparence, elle propose à la Municipalité d'informer le Conseil communal lorsque le dépassement d'un poste du budget sera significatif mais inférieur à cette compétence de CHF. 20'000,-. Il est à noter que cette compétence était déjà de ce montant lors de la dernière législature.

En conclusion, la Commission des finances recommande au Conseil communal d'accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, la compétence financière d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF.20'000,- par année et par poste du budget, conformément aux dispositions de l'article 11 du règlement des comptabilités des communes.

La présidente remercie la commission des finances et ouvre la discussion.

M. R. Rondi souligne que, dans l'éventualité où la Municipalité utiliserait cette possibilité, il imagine que cette dernière informera le Conseil communal lors de la prochaine séance. Le syndic A. Barraud répond que cela permet à la Municipalité d'engager des

dépenses vu qu'il n'y a que 3 à 4 conseils par année et qu'il n'est pas toujours possible d'attendre, mais s'engage à le signaler lors du Conseil suivant.

M. J.M. Budry relève que l'on parle de CHF. 20'000,- par année et par poste du budget. Hypothétiquement on peut imaginer aller jusqu'à combien ? M.A. Barraud répond qu'il n'a pas fait le calcul, mais qu'il s'agit de cas occasionnels. Ce n'est pas dans l'intérêt de la Municipalité de jouer ce jeu là. Et de conclure que l'on verra les comptes en juin prochain.

Personne ne demandant plus la parole, la présidente soumet le préavis n° 5/21 au vote.

Le préavis municipal n° 5/21 est accepté à l'unanimité.

11. Préavis municipal 6/21 Demande d'autorisation générale d'acquisition et d'aliénation d'immeubles et de droits réels immobiliers pour la législature 2021-2026

12. Rapport de la commission des finances sur le préavis n°6/21

M. A. Théraulaz donne lecture du rapport de la Commission des finances. Celle-ci recommande au Conseil communal d'accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, l'autorisation générale d'acquisition et d'aliénation d'immeubles et de droits réels immobiliers, dans une limite fixée à CHF 20'000,- par cas, charges éventuelles comprises.

La présidente remercie la Commission des finances et ouvre la discussion. Personne ne réclamant la parole, la présidente soumet le préavis n°6/21 au vote.

Le préavis municipal n° 6/21 est accepté à l'unanimité.

13. Préavis municipal 7/21 Fixation du plafond en matière d'endettement et de risques pour cautionnements, législature 2021-2026

14. Rapport de la commission des finances sur le préavis 7/21

M. D. Noirat lit le rapport de la Commission des finances. L'article 143 de la loi sur les communes prévoit que le Conseil communal adopte le plafond d'endettement de la commune dans les six premiers mois du début de la législature et pour toute sa durée. Le service des communes et du logement propose de choisir entre un plafond d'endettement brut ou net, selon les modèles expliqués dans le préavis.

La Municipalité propose de se baser sur le plafond d'endettement brut, soit de porter ce plafond à CHF. 11'865'000,-, représentant environ 150% de nos revenus moyens estimés par le canton pour cette législature. Notons qu'à ce jour, les engagements de notre commune entrant dans le plafond d'endettement se montent à CHF. 3'768'000,- (dettes et cautionnements).

Ce plafond, proposé par la Municipalité, laisse une marge de manœuvre pour d'éventuels projets d'investissements au cours de cette législature, sans devoir soumettre une demande de modification dudit plafond au Conseil d'Etat. Il est bien entendu que tout investissement ou cautionnement ne dispensera pas la Municipalité de présenter un préavis au Conseil communal.

En conclusion, la commission des finances recommande au Conseil communal de fixer le plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 à CHF. 11'865'000,-.

La présidente remercie la Commission des finances et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, la présidente soumet le préavis 07/21 au vote.

Le préavis municipal n° 7/21 est accepté à l'unanimité.

15. Préavis municipal 8/21 Arrêté d'imposition 2022

16. Rapport de la commission des finances sur le préavis municipal 8/21

M. G. Mazzonetto lit le rapport de la Commission des finances. Comme chaque année et encore plus cette année, il est compliqué de fixer le centime communal alors que les chiffres principaux du budget sont loin d'être connus. Cette année, à la demande du canton, le centime communal doit être fixé avant le 30 octobre 2021, faute de quoi le taux en vigueur est automatiquement reporté à l'année suivante. Au vu des résultats 2020 et des futures rentrées d'impôts sur les personnes physiques et morales ainsi que des CHF. 400'000,- annuels de remboursements d'emprunts, la Municipalité propose de maintenir le centime communal à 58 % de l'impôt cantonal de base. Suite aux diverses réponses et arguments reçus de la Municipalité, ainsi que des projections de rentrées fiscales pour l'année en cours, la commission des finances recommande au Conseil communal d'accepter l'arrêté d'imposition 2022 tel que présenté.

La présidente remercie M. G. Mazzonetto et ouvre le débat. Personne ne demandant la parole, la présidente soumet le préavis 8/21 au vote.

Le préavis municipal no 8/21 est accepté à l'unanimité.

17. Préavis municipal 9/21 Demande de crédit d'étude de CHF. 95'000,- pour le projet d'étude d'agrandissement et transformation des locaux administratifs – création de deux appartements

18. Rapport de la commission ad hoc sur le préavis 9/21

Mme. R. Tyrrell donne lecture du rapport de ladite commission. Après examen elle recommande au Conseil communal d'accorder à la Municipalité le crédit de CHF. 95'000,- pour le projet d'étude d'agrandissement, transformation et création de deux appartements dans le bâtiment communal.

19. Rapport de la commission des finances sur le préavis 9/21

M. A. Théraulaz lit le rapport de la commission des finances. La commune a besoin d'agrandir ses locaux administratifs pour son personnel. Il s'avère que la transformation des anciens locaux du feu présentait de nombreuses contraintes. Au vu de celles-ci, la Municipalité a réfléchi et envisage d'augmenter la surface des locaux administratifs et la création de deux appartements locatifs en prolongeant le bâtiment côté Jura pour un montant total estimé à CHF. 1'400'000,-. Le crédit demandé de CHF. 95'000,- ne concerne que l'étude du projet de construction. En conclusion, la Commission des finances recommande d'accorder à la Municipalité le crédit sollicité de CHF. 95'000,- pour l'étude du projet d'agrandissement et transformation des locaux administratifs - création de deux appartements et d'effectuer un amortissement par le biais des réserves

« constructions futures ».

La présidente remercie Mme. R. Tyrrell et M. A. Théraulaz et ouvre la discussion.

M. R. Rondi s'interroge sur le montant, demande s'il y a eu un appel d'offre et qui va s'occuper de l'étude.

Mme. Ch. Michel relève que l'architecte choisi a été conseillé par le bureau qui s'était occupé du chantier de l'auberge communale. Le montant de CHF. 95'000,- couvre l'avant-projet, les plans, les appels d'offre, les comparatifs d'offre, et ira jusqu'aux soumissions. La Municipalité reviendra devant le Conseil pour obtenir le budget de construction.

M. S. Aebischer demande si le bureau ayant réalisé l'étude s'occupera des travaux, sachant que dans ce cas le montant peut être réduit.

Mme. Ch. Michel complète que le bureau d'architecte va suivre les travaux, les entreprises seront choisies en fonction des soumissions. Dans le chiffre de 1,4 million de francs, les honoraires de l'architecte sont compris et ce dernier a déjà parlé d'une ristourne possible.

M. J.M. Budry pose la question concernant le planning.

Mme. Ch. Michel pense pouvoir démarrer en 2022, et faire les travaux en 2023.

M. Y Bornet s'interroge s'il est prévu de se raccorder sur la chaudière existante.

Mme. Ch. Michel rappelle qu'une étude avait été réalisée relevant que le mazout était le mieux adapté. Elle profite pour annoncer que la chaudière a lâché l'hiver dernier. Elle annonce qu'il y aura un dépassement au budget et relève que la chaudière a été dimensionnée en fonction d'un agrandissement prévu.

M. B. Vanderstraeten rappelle qu'il avait été prévu de réaffecter l'ancien local du feu.

Mme. Ch. Michel indique qu'il sera plutôt utilisé pour faire des places de parc pour les appartements, des caves, conserver un coin atelier pour le concierge, et éventuellement mettre les archives, mais rien n'est encore défini.

Personne ne demandant plus la parole, la présidente soumet le préavis 9/21 au vote.

Le préavis 9/21 est accepté à l'unanimité moins une abstention.

20. Préavis municipal 10/21 Demande de crédit de CHF. 38'500,- pour l'installation d'un point de distribution de vélos en libre-service (VLS) durant la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2025

21. Rapport de la commission des finances sur le préavis 10/21

M.D. Noirat informe que la Commission des finances a rencontré la Municipalité. Cette dernière étant sollicitée depuis de nombreuses années pour intégrer ce réseau afin d'offrir un accès en mobilité douce, propose l'installation d'une station de vélos en libre-service sur le domaine public. Cette installation faisant partie d'un développement de la mobilité responsable et durable inciterait l'expansion d'autres stations sur le domaine privé, par exemple Manor, l'hôtel Everness, etc. Comme indiqué dans le préavis, les coûts engendrés jusqu'au 30 juin 2025 se montent à CHF. 38'500,- pour notre commune. En conclusion, la commission des finances recommande au Conseil communal d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF. 38'500,- pour l'installation d'un point de distribution de vélos en libre-service (VLS) durant la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2025 et d'amortir chaque participation annuelle par le biais du compte 9280.07 – Fonds de réserve tourisme/taxes de séjour.

La présidente remercie M. D. Noirat et ouvre la discussion.

M.I. Vieille Barraud demande s'il est prévu de faire des pistes cyclables.

Si ce n'est pas prévu actuellement, cela va venir explique M.A. Barraud. Il complète que la Municipalité présente ce préavis surtout pour inciter les gens à utiliser ce type de mobilité et permettre que l'hôtel ou Manor par exemple puissent eux-mêmes installer une borne. Au vu des coûts, on pourrait amortir grâce aux taxes de séjour. Ce réseau se développe dans les villes principales, plus Founex, Coppet. Et de souligner que l'on va un peu dans le sens de favoriser ce type de mobilité. On donne les impulsions et après on verra.

Mme. G. Thévoz demande si l'endroit où ce point de distribution sera établi est déjà décidé ?

A peu près mais il ne sera pas définitif informe M.A.Barraud. Et de poursuivre que l'avantage de ce système c'est qu'il y a vélo normal et vélo électrique mais il n'est pas nécessaire d'amener du courant à ce poste. Il s'agira de batteries qui sont rechargées et l'Association ProJet est responsable de l'organisation de tous ces postes. Dans un premier temps on pense au parking de la salle communale et après quand les travaux sur la zone de la ferme Faillétaz seront terminés, ce sera logique de mettre cette station près d'un bus. M.A. Barraud explique encore que la commune paie CHF. 10'000,- par année pour bénéficier du service mais il n'y a pas d'argent qui revient à la commune.

M.R. Luquiens demande si les autres communes de Terre Sainte vont s'y mettre.

M.A. Barraud indique qu'il y a un intérêt moindre pour certaines communes, mais plus il y aura de communes, plus les autres suivront facilement.

A la question de M. B. Vanderstraeten de savoir combien de vélos seront implantés dans notre commune, le syndic estime aux alentours de six, sachant qu'il faut voir si la population répond à ce projet.

Personne ne demandant plus la parole, la présidente soumet le préavis 10/21 au vote.

Le préavis 10/21 est accepté avec 27 oui et 5 abstentions.

22. Nomination de la commission ad hoc pour la révision du PACom (anciennement PGA)

Cette commission requiert cinq personnes. Mme. G. Thévoz, M.A. Faillétaz et M.Y. Bornet, faisant partie de ladite commission, sont d'accord de se représenter. M.R. Luquiens et M.J.M. Budry se présentent. La présidente les remercie vivement.

23. Communication des délégué.e.s du Conseil communal aux Conseils intercommunaux (AJET, ASCOT, SITSE, Région de Nyon.)

M.L. Brulé, délégué à l'AJET, l'ASCOT, informe que les délégués desdites commissions ont été assermentés. Une première réunion des finances de l'APEJ (fusion des 2 associations précédentes) a été prévue pour établir le budget. J'enchaîne aussi avec la région Nyon. Une première séance en date du 16 septembre où tous les préavis reprenant les différents préavis nécessaires pour cette nouvelle législature ont été acceptés.

24. Communications de la Municipalité

M. A. Barraud communique plusieurs informations :

Question de la chicane qui suit la sortie de l'autoroute. Un nouveau courrier est parti à la DGMR (direction générale de la mobilité des routes), on essaie de les convaincre que celle-ci perturbe plus la circulation qu'elle ne fluidifie le trafic.

Problème de la sécurité informatique. On a mandaté une société qui va former nos collaborateurs et la Municipalité. Chacun suivra une formation, puis sera testé. On fait le

nécessaire et vous tiendra au courant de la suite.

M. M. Müller indique que des travaux importants se font à la hauteur du chemin Industriel au niveau de Manor. Les SITSE doivent changer le raccordement des eaux usées qui viennent du centre commercial et des Champs-Blancs. Cela engendre de gros travaux et perturbations au niveau du trafic. Ces derniers vont durer à peu près jusqu'à fin novembre.

Il évoque également le passage pour piétons sur la route de Bogis-Bossey en face de l'école. Des marquages au sol ont été effectués dans la semaine précédant la rentrée scolaire. La Municipalité a également prévu de mettre des feux clignotants. Pour des raisons de logistique ils seront montés le 8 octobre. Il indique également qu'il a malheureusement fallu abattre deux arbres assez volumineux empêchant une bonne vision du passage piétons. Des ASP viennent régulièrement regarder sur place aux heures d'entrée et de sortie.

M.J.D. Simon indique que les feux sont installés depuis ce mercredi.

M.R. Luquiens demande si c'est par rapport aux travaux sur le chemin Industriel que des barrières ont été posées dans les chemins avoisinants.

M. M. Müller indique que l'avenue de Péguéy étant réservée aux piétons, les gens ont pris des habitudes à vélo ou à pied. La Municipalité a eu peur que des vélos arrivent un peu vite et soient confrontés à un véhicule arrivant en face. C'est pour cette raison que des chicanes ont été posées pour ralentir. Celles-ci seront enlevées par la suite et l'avenue de Péguéy sera à nouveau privatisée dès que les travaux seront finis.

M. R. Luquiens indique qu'il passe souvent à vélo ou à pied sur le chemin de la Barbire. A certains moments de la journée il est impossible de traverser la route. N'y aurait-il pas moyen de mettre un passage piétons ?

M.A. Barraud indique qu'il sera peut-être possible de mettre un panneau indiquant un croisement, mais ne pense pas qu'on puisse installer un passage piétons. La Municipalité va se renseigner.

M.M. Müller prend note et la Municipalité verra si on peut faire quelque chose.

Mme. Ch. Michel revient sur le PGA qui est devenu le PACom. La Municipalité a un retour du canton avec passablement de remarques. La Municipalité est en train d'élaborer un projet pour défendre la zone d'utilité publique que la commune possède à la déchetterie. Normalement, cette zone devrait disparaître pour le canton, comme nous avons trop de surface. On est obligé d'élaborer un projet pour les éventuelles 15 années futures pour défendre une partie de cette surface-là afin de pouvoir un jour agrandir la déchetterie.

Le bureau Schenk travaille aussi sur un projet sur la zone du pavillon Lac. Le projet serait de pouvoir construire un nouveau bâtiment avec éventuellement une salle de gym et des bureaux et ce qui est indispensable c'est de créer des locaux pour l'UAPE.

25. Propositions individuelles

M.L. Brulé se fait l'écho de parents et d'autres collègues de communes avoisinantes concernant l'AJET. Cela concerne les frais administratifs qui sont traités avec la carte repas. Les parents se demandent pourquoi une taxe de CHF. 100,- est prélevée.

M.J. Tendon souligne que plusieurs réponses ont déjà été données de manière officielle. Voilà ce qu'on peut dire pour le moment et qui justifie ces frais. Cela a été pensé au comité de direction et communiqué par le biais de différents canaux.

M.A. Barraud en profite pour signaler que l'on est en début de législature et rappelle que les Conseils intercommunaux fonctionnent comme un Conseil communal. Je pense que les conseillers y siégeant doivent absolument poser des questions.

Mme. G. Thévoz : avec ce processus de recevoir la plupart des documents par mail, et que l'on vienne peut-être à la séance avec un ordinateur, la Municipalité a-t-elle pensé à mettre à disposition des tables pour faciliter le travail pendant le Conseil. M.A. Barraud pense que l'on a les espaces pour l'offrir. Et de poursuivre que c'est tout à fait faisable.

M.B.Vanderstraeten informe que la table de ping-pong de la place de jeux a été cassée. Mme. Ch.Michel indique qu'elle sera réparée.

M.B. Vanderstraeten indique que suite aux modifications du préau de l'école, des habitants ont été étonnés de l'aménagement autour des arbres, ce qui leur laisse peu de possibilité de croissance.

Mme. Ch. Michel souligne que les arbres n'ont pas été déterrés. Ils sont restés dans leur terrain et pourront être irrigués sans souci.

M.S. Aebischer demande pourquoi une zone 40 km/h n'est pas envisageable autour de l'école ?

M. A. Barraud indique que l'entrée principale de l'école est de l'autre côté. On peut poser la question au voyer, mais à priori cela paraît compliqué.

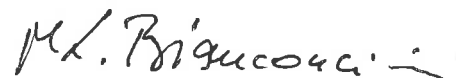
La présidente remercie tous les conseillers de leur présence et regrette l'absence du verre de l'amitié vu les contraintes sanitaires. Elle donne rendez-vous le 8 décembre pour le prochain Conseil communal, en espérant qu'il sera possible d'avoir un souper de Noël.

Le syndic conclut en remerciant les conseillers pour leur confiance témoignée pour tous ces préavis formels et donne rendez-vous le 8 décembre où le budget sera présenté.

La présidente lève la séance à 21h20



La présidente
Brigitte GIRARDIN HÄSLER



La secrétaire
MARIE-LAURE BIANCONCINI

Points ouverts

23.6.2021 K. Meyer Installation borne électrique chargement voitures

M. A. Barraud : pour le moment, cette demande n'est pas prioritaire aux yeux de la Municipalité. On n'avance pas sur ce point.

23.06.2021 A. Faillétaz feux routiers chemin de Margossin

M.M. Müller : le problème est résolu.

23.06.2021 P. Stampfli facturation APEJ à toutes catégories de parents

M.J.Tendon : après concertation avec la direction de l'AJET, dans le cadre du traitement des inscriptions et listes d'attente pour les enfants, il n'y a pas de critères « internationaux ». Ce qui signifie que ce statut n'est ni en leur faveur ni en leur défaveur. Ce qui prime d'abord est l'adéquation de leur demande et de leur situation professionnelle. En ce qui concerne les coûts des prestations qui leur sont proposées, une distinction est faite pour les familles payant ou pas leurs impôts en Suisse. Ainsi le tarif est fonction des revenus pour les premiers alors que les seconds se verront appliquer le tarif « exemptés » qui est un tarif horaire unique/forfaitaire, supérieur au tarif maximum. De plus les exemptés ne profitent pas des rabais fratries.

23.06.2021 M. Köhli réaménagement chemin de la Versoix

06.10.2021 R. Luquiens Installation poubelle chiens chemin de la Barbire